Rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) du groupe Aréas Assurances

AREAS assurances

SOMMAIRE

A. SYNTHESE 4

B. ACTIVITE ET RESULTATS 5

B.1 ACTIVITE 5
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION 10
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS 13
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES 14
B.5 AUTRES INFORMATIONS 14

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE 15

C.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE 15
C.2 EXIGENCE DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE 22
C.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE 23
C.4 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 27
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE 29
C.6 FONCTION ACTUARIELLE 29
C.7 SOUS-TRAITANCE 30
C.8 ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE 31
C.9 AUTRES INFORMATIONS 31

D. PROFIL DE RISQUES 32

D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION 32
D.2 RISQUE DE MARCHE 33
D.3 RISQUE DE CREDIT OU CONTREPARTIE 35
D.4 RISQUE DE LIQUIDITE 35
D.5 RISQUE OPERATIONNEL 36
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS 37
D.7 AUTRES INFORMATIONS 37

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 37

E.1 ACTIFS 38
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES 39
E.3 AUTRES PASSIFS 47
E.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES 48
E.5 AUTRES INFORMATIONS 48

F. LA GESTION DU CAPITAL 49

F.1 FONDS PROPRES 49
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS 49
F.3 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE 56
F.4 PROCEDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS 56
F.5 AUTRES INFORMATIONS 57

A. SYNTHESE

Le présent document est le rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) du groupe Aréas Assurances pour l'exercice 2016 conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 3074 à 311 du règlement délégué n°2015/35.

Faits marquants 2016

Le total du bilan s'élève à 2 470 392 milliers d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de à 25 603 milliers d'euros.
Le chiffre d'affaires est de 523 152 milliers d'euros.
Les capitaux propres intégrants le passif subordonné sont de 261 631 milliers d'euros.
Le total des placements est de 2 056 967 milliers d'euros.
Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 136 427 milliers d'euros.

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Aréas Dommages est la tête du groupe indépendant Aréas Assurances, 7ème réseau d'agents généraux en France.

Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante :

61 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Commissaires aux comptes

Titulaires

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par M. Dominique LAURENT, sise à l'adresse suivante :

185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommée le 22 juin 2011

Société A.A.C.E Ile de France représentée par M. Michel RIGUELLE et Mme Catherine BAZZOCCHI, sise à l'adresse suivante :

10, rue de Florence
75008 – PARIS
Nommée le 22 juin 2011

Suppléants

Société B.E.A.S, sise à l'adresse suivante :

7 et 9 villa Houssay
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE
Nommée le 22 juin 2011

Société A.A.C.E Auditeurs Associés Consultants Européens, sise à l'adresse suivante :

10, rue de Florence
75008 – PARIS
Nommée le 22 juin 2011

Entreprises liées

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- Aréas Dommages
  - Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes ;
  - SIRET 775 670 466 00017 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Vie
  - Société d'assurance mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
  - SIREN 353 408 644 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Audassur
  - EURL ;
  - SIREN 320 789 407 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Gemma participations
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 498 521 236 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Groupement forestier du domaine de Ketzing
  - Groupement Forestier ;
  - SIREN 302 045 471 ;
  - Route de Réchicourt, 57815 GONDREXANGE.
- Aréas Immobilier
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 790 159 040 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Investissement Immobilier
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 803 368 984 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

Activité

a) Aréas Dommages commercialise les produits d'assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires ……..	‘’
b) Prestations indemnitaires ……..	‘’
c) Combinaisons ……..	‘’
d) Personnes transportées ……..	‘’
2. Maladie ……	‘’
3. Corps de véhicules terrestres ……..	‘’
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ……..	‘’
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)……..	‘’
8. Incendie et éléments naturels ……..	‘’
a) Incendie ……	‘’
b) Explosion ……	‘’
c) Tempête ……	‘’
d) Eléments naturels autres que la tempête ……..	‘’
e) Energie nucléaire ……..	‘’
9. Autres dommages aux biens ……..	’’
10. RC véhicules terrestres automoteurs ……	‘’
12. RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ……..	’’
13. RC générale ……	‘’
15. Caution ……..	Arrêté du 20 décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices ……..	‘’
e) Persistance des frais généraux ……..	‘’
g) Perte de la valeur vénale ……..	‘’
h) Pertes de loyers ou de revenus ……	‘’
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment……	‘’
j) Pertes pécuniaires non commerciales ……	‘’
k) Autres pertes pécuniaires ……	‘’
17. Protection juridique ……	‘’
18. Assistance ……..	Arrêté du 20 octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.
L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.
La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.
Ces produits comprennent :

- ⇨ Les Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇨ Les Plans d'Epargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇨ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇨ Les contrats en points L-441

B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptation, le chiffre d'affaires 2016 (primes émises brutes de réassurance) atteint 406,8 millions d'euros (contre 404,1 millions d'euros en 2015), soit une croissance de 0,7%.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobile et le dommage aux biens (72,2%).

Répartition du CA 2016		
	CA 2016 en millions d'euros (1)	Répartition
Medical expense insurance	48,9	12,00%
Income protection insurance	21,9	5,40%
Workers' compensation insurance	0,0	0,00%
Motor vehicle liability insurance	**50,2**	**12,30%**
Other motor insurance	**94,8**	**23,30%**
Marine, aviation and transport insurance	2,0	0,50%
Fire and other damage to property insurance	**148,9**	**36,60%**
General liability insurance	34,9	8,60%
Credit and suretyship insurance	0,1	0,00%
Legal expenses insurance	1,4	0,40%
Assistance (2)	0,0	0,00%
Miscellaneous financial loss	3,7	0,90%
Total	**406,8**	**100,00%**

(1) Primes émises brutes de réassurance, source S.05.01.02
(2) Les garanties d'assistance accompagnant la plupart des produits dommages ne sont pas encore isolées dans le LOB spécifique « Assistance »

En Acceptation, le chiffre d'affaires 2016 atteint 13,2 millions d'euros (contre 14 millions d'euros en 2015, source C1).

En 2016, Aréas Dommages représente une part de marché de 0,6 % et son chiffre d'affaires a augmenté de 0,4 % contre + 2,5 % pour le marché (selon la FFA, les assurances de biens et de responsabilité et les assurances maladie et accidents corporels représentent en France un marché de 75 milliards d'euros, en croissance de 2,5 %).

Le marché est marqué par une forte concurrence, notamment de la part les bancassureurs et des distributeurs internet, et par l'émergence de nouveaux comportements des consommateurs, de plus en plus connectés, en attente de tarifs compétitifs et de services rapides dans des plages horaires étendues.

b) Aréas Vie

Assurance Vie – Epargne

Dans le cadre de la gestion libre, de nouvelles unités de comptes sont ponctuellement proposées aux sociétaires sur la gamme épargne multisupport.

En 2016, nos clients ont eu l'opportunité de diversifier leur épargne vers 4 supports d'investissements non pérennes avec un objectif de gain égal ou supérieur à 6 % :

- Résonance 6 - émetteur Bnp Paribas - code ISIN : XS1292879183, objectif de gain 6 % annuel ;
- Résonance 7 - émetteur Société Générale - code ISIN : FR0013062635, objectif de gain 6 % annuel ;
- Résonance 8 - émetteur Bnp Paribas - code ISIN : XS1338536854, objectif de gain 5,5 % annuel ;
- Résonance 9 - émetteur Société Générale - code ISIN : FR0013196847, objectif de gain 5,5 % annuel.

Par ailleurs, les fonds :

- Elite 2 Arcelor lancé en 2009 et faisant partie de l'offre globale avec Aréas Elite 2 Fiat et Saint Gobain a été remboursé (gain annuel de 5,95 %) ;
- Aréas Elite lancé en 2008 puis repris en 2009 a été remboursé en juin 2016 en ayant offert des rendements annuels de 4,27 % à 5,32 % pour les souscripteurs de la première fenêtre ;
- Résonance 3 lancé en 2015 a été rappelé dès la première année (gain de 6 % en un an) ;
- Aréas Elite 3 Rallye a été remboursé en novembre 2016. Il faisait partie de l'offre globale (avec Elite 3 Vivendi et Véolia) lancé en 2010.

B.1.3 Stratégie commerciale

Dans ce contexte, après une phase de redressement de la rentabilité et de consolidation des marges de solvabilité, Aréas intensifie la modernisation de ses outils informatiques, de ses processus, de ses produits et entame une transformation des réseaux de distribution associant spécialisation des agents, synergies avec le canal internet et renforcement du contrôle du courtage.

Sur le plan de la rentabilité technique, Aréas applique une politique tarifaire stable et modérée avec un repositionnement sur ses marchés historiques. La stratégie actuelle vise à assurer un niveau de rentabilité stable et uniforme sur l'ensemble des branches.

Événement significatif

Aucun événement significatif n'est à signaler sur l'exercice 2016.

B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la direction de la souscription (cas des risques non délégués).

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents généraux dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées aux « référentiels produits » et des « guides de souscription » à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles.

Ces règles s'appliquent aux agents généraux comme aux courtiers partenaires.

La direction générale et le conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la direction de la souscription (service études et qualité du portefeuille) et par le contrôle interne.

B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

a) Aréas dommages

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires C1 :

- les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 406,80 millions d'euros en 2016, contre 404,10 millions d'euros en 2015, soit une progression de 0,7 % ;
- les primes émises nettes de réassurance s'établissent à 378 millions d'euros en 2016, contre 372,90 millions d'euros en 2015, soit une progression plus forte de 1,4 % ;
- les primes cédées aux réassureurs baissent de 7,8 %. Néanmoins, la structure de réassurance n'a pas évolué entre 2015 et 2016 ;
- les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 0,8 %, pour atteindre 377,20 millions d'euros en 2016 ;
- la part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) atteint 36 % des primes acquises nettes de réassurance en 2016 (contre 36,7 % en 2015) ;
- la charge nette de réassurance représente 68 % des primes acquises nettes de réassurance en 2016 (contre 64,8 % en 2015) ;
- le ratio combiné s'élève à 104 % des primes nettes acquises en 2016 (contre 101,50 % en 2015) ;
- le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 22,6 millions d'euros en 2016 contre 28,8 millions d'euros en 2015.

L'augmentation de la charge nette de 14,2 millions d'euros (256,4 – 242,2) s'explique par une évolution des provisions comptables et par une augmentation de la sinistralité en valeur *Best Estimate* (meilleure estimation des provisions pour sinistre) en date de survenance 2016.

Synthèse C1 - Affaires directes (en millions d'euros)			
	C1 2015	C1 2016	Évolution
Emissions brutes	404,1	406,8	0,7 %
Primes cédées	31,2	28,7	-7,8 %
Emissions nettes	372,9	378,0	1,4 %
Acquises nettes	**374,0**	**377,2**	**0,8 %**
Frais de gestion des sinistres	35,1	34,8	-0,7 %
Frais d'acquisition	58,4	59,8	2,4 %
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	45,1	42,8	-5,2 %
Commissions reçues des réassureurs	1,4	1,5	7,3 %
Frais nets	**137,2**	**135,9**	**-0,9 %**
en % des primes acquises nettes	0,4	0,4	-1,8 %
Règlements nets	266,6	263,4	-1,2 %
Provisions N	929,0	956,5	
Provisions N-1	940,2	929,0	
Charge cédée	13,2	34,6	162,8 %
Charge nette	**242,2**	**256,4**	**5,8 %**
en % des primes acquises nettes	0,6	0,7	4,9 %
Résultat technique (avant produits financiers)	-5,5	-15,1	177,6 %
en % des primes acquises nettes	0,0	0,0	175,2 %
Produits des placements alloués	34,2	37,7	10,1 %
Résultats après produits financiers	**28,8**	**22,6**	**-21,7 %**

a) Aréas Vie

RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

a.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

En milliers d'euros	2016		2015	
	CA	%	CA	%
Epargne	89 351	78,38%	79 023	76,83%
Prévoyance	6 934	6,08%	6 823	6,63%
Retraite	17 711	15,54%	17 007	16,54%
L441	4 207		3 890	
PERP	6 032		4 745	
PERI	1 325		1 540	
Autres	6 147		6 832	
TOTAL	113 996	100,00%	102 853	100,00%

Le chiffre d'affaires a progressé de 10.84 % par rapport à 2015. L'objectif fixé début 2016 était de 110 millions d'euros.
La prévoyance a légèrement augmenté (+ 1,6 %).

En retraite, si le chiffre d'affaires présente une hausse (+ 4,4 %), la situation est cependant contrastée avec :

- une hausse de 6,8 % de la retraite individuelle (dont PERP + 27,10 % et Madelin -4,6 %)
- une baisse de 15 % de la retraite entreprise (y compris PERI)

a.2 Résultat de souscription

Le tableau suivant synthétise les résultats de souscription et les résultats techniques sur les années 2015 et 2016.

en K€	2016				2015			
	LOB				LOB			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Unités de comptes ou indexés - Contrats avec options et garanties	Autres activités d'assurance vie - Contrats sans options et garanties	Total	Assurance avec participation aux bénéfices	Unités de comptes ou indexés - Contrats avec options et garanties	Autres activités d'assurance vie - Contrats sans options et garanties	Total
Chiffre d'affaires	68 246	35 186	10 564	113 996	59 469	33 149	10 235	102 853
Prestations et charges techniques	73 603	31 877	6 213	111 693	62 154	30 539	6 858	99 551
Frais généraux	5 434	1 918	3 877	11 229	4 929	1 792	3 656	10 377
Résultat souscription	-10 791	1 391	474	-8 927	-7 614	818	-279	-7 075
Résultat financier	11 879	0	939	12 818	7 705	0	106	7 811
Résultat réassurance	2141	0	-113	2 028	1 805	0	1 089	2 894
Résultat technique	3 229	1 391	1 300	5 919	1 896	818	916	3 630

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2016.
Le chiffres d'affaires augmente de façon prépondérante sur l'activité épargne retraite en euros (+15 %) contre respectivement 6 % et 3 % pour les supports en unités de compte et les autres activités d'assurance.

Les prestations et autres charges subissent des évolutions contrastées : hausse significative (+18 %) en épargne retraite euros (expliquée en partie par la croissance des provisions) et amélioration de la sinistralité de la branche des produits de prévoyance.

Les frais généraux augmentent moins en proportion que le chiffre d'affaires et les provisions et autres charges (8 % versus respectivement 11 % et 12 %) de façon relativement uniforme par branche d'activité.

B.3 Résultats des investissements

Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

a) Aréas Dommages

Résultats des investissements (en milliers d'euros)				
	2015		2016	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	29 355	78 %	27 934	64 %
Actions	0	0 %	0	0 %
Fonds d'investissements	2 484	7 %	2 415	6 %
Cessions SICAV Trésorerie	13	0 %	9	0 %
Immeubles de placement	3 571	9 %	11 332	26 %
Immeubles d'exploitation	226	1 %	330	1 %
Intérêts : sur prêts	4	0 %	108	0 %
Intérêts : sur dépôts	3 749	10 %	2 495	6 %
Intérêts : bancaires et divers	-1 717	-5 %	-844	-2 %
Total revenus des placements	**37 685**	**100 %**	**43 779**	**100 %**
Résultat de cession				
Obligations	4 116		1 866	
Actions	-1 028		0	
Fonds d'investissements	3 866		1 085	
Immobilier	2 493		0	
PDD	1 015		1 221	
Divers	4		75	
Total résultat de cession	**10 466**		**4 247**	
Affectation des frais généraux	-213		-193	
Total	**47 938**		**47 833**	

b) Aréas Vie

En milliers d'euros	2016		2015	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	25 477	93%	27 924	102%
Actions	1 899	7%	1 609	6%
Fonds d'investissements	639	2%	513	2%
Cessions SICAV Trésorerie	9	0%	30	0%
Immeubles de placement	1 641	6%	911	3%
Immeubles d'exploitation	0	0%	0	0%
Avances sur polices	208	1%	150	1%
Intérêts sur dépôts	0	0%	5	0%
Intérêts bancaires et divers	-2 561	-9%	-3 865	-14%
Total	**27 312**	100%	**27 277**	100%
Résultat de cession				
Actions	0		0	
Obligations	2 141		1 862	
Fonds d'investissements	0		1 416	
Immobilier	0		0	
PDD	-1 435		0	
Divers	0		0	
	---		---	
Total	**706**		**3 278**	
Affectation des frais généraux	-314		-749	
	---		---	
TOTAL	**27 704**		**29 806**	

B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

B.5 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.
Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle *(*en anglais *Administrative, management or supervisory body* ou AMSB) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

C.1.1 Définition de l'AMSB

Aréas Dommages étant désignée comme entreprise combinante tête de groupe, l'AMSB groupe est celle d'Aréas Dommages

Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs dont 1 administrateur salarié.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages et Aréas Vie étant des organismes à structure moniste (conseil d'administration et direction générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le conseil d'administration et la direction générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la direction générale.

C.1.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration se réunit neuf fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Assurances. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation règlementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (*Solvency & Financial Condition Report*) à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, du plan de conformité et du plan d'audit interne.

Les politiques écrites ont été rédigées en 2016 et validées en conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 Comités du conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le conseil d'administration d'Aréas Dommages a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.
Ces comités sont répartis en :

- comité d'audit ;
- comité risques et réassurance ;
- comité financier ;
- comité de rémunération et nominations.

C.1.3.1. Comité d'audit

Le comité d'audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an. Il est chargé de valider les procédures de contrôle de la société.

Les missions du comité d'audit incluent notamment le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et de contrôle interne.

Le comité d'audit est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation du conseil d'administration (politiques écrites, rapports narratifs, arrêté des comptes, etc.) et a le pouvoir de formuler des préconisations.

En outre, sur délégation du conseil d'administration, le comité d'audit entend chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an, les responsables de fonctions clés. Cette audition pourra se dérouler en dehors de la présence de la direction générale si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le comité d'audit se décline également en deux sous-comités qui viennent le compléter sur les thèmes suivants :

- sous-comité plan et suivi d'audit ;
- sous-comité d'arrêté des comptes.

a. Sous-comité plan et suivi d'audit

Le sous-comité plan et suivi d'audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général.
- Directrice générale adjointe.

Ce sous-comité se réunit une fois par an. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir. Le titulaire de la fonction clé audit Interne rapporte au comité d'audit.

b. Sous-comité d'arrêté des comptes

Le sous comité d'arrêté des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce sous-comité se réunit une fois par an, en présence des commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

C.1.3.2. Comité risques et réassurance

Le comité risques et réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce sous-comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

C.1.3.3. Comité financier

Le comité financier d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du directeur comptable et fiscal. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

C.1.3.4. Comité de rémunération et nominations

Le comité de rémunération et nominations d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce comité est également chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.
Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

Le comité de rémunération et nominations reporte tous les ans au conseil d'administration des informations sur la mise en œuvre de cette politique et sur les évaluations réalisées.

C.1.3.5. Comité stratégie ORSA

Le comité stratégie ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.
Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

C.1.4 Rôles et responsabilités de la direction générale

La direction générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la direction générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction générale
- Comité Solvabilité 2
- Comité financier
- Comité des risques
- Comité commercial
- Comité résultats dommages
- Comité technique sinistres
- Comité de suivi du plan d'actions
- Comités réseaux
- Comité analyse réseaux
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité agence
- Comité courtage
- Comité souscription
- Comité opérationnel du contrôle Interne et conformité
- Comité effectifs

Aréas Dommages et Aréas Vie ont créé un comité des risques, réunissant les membres de la direction générale et les responsables de fonctions clés, en charge de l'instruction de l'ensemble des sujets liés aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.
Le rôle du comité des risques est d'assister la direction générale dans l'exercice de ses responsabilités, en particulier concernant la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Dans cette perspective, ce comité traite plus particulièrement des sujets suivants :

- déclinaison de l'appétence aux risques en seuils de tolérance et limites opérationnelles ;
- définition du plan de gestion du capital ;
- mise en œuvre des politiques écrites en matière de gestion des risques.

Aréas Assurances décline son comité des risques en 3 sous-comités.

- Le comité des risques financiers : ce comité pilote, sur la base de reportings mensuels, le suivi des positions et nouveaux investissements ainsi que la variation des valeurs marché dans leur contexte macro-économique.
- Le comité des risques assuranciels IARD : identifie et cartographie les risques liés à l'activité d'assurance, définit les limites de souscription associées, participe à la réflexion sur la structure de réassurance idoine, met en place le tableau de bord de suivi de ces risques et suit les éventuelles déviations de la sinistralité par rapport aux niveaux attendus.
- Le comité des risques opérationnels : ce comité aborde les risques liés aux personnes ou aux systèmes internes et les événements externes délibérés, accidentels ou naturels et recense les inadéquations ou les défaillances des procédures constatées afin de mettre en œuvre des actions correctives.

C.1.5 Dirigeants effectifs

Le directeur général et la directrice générale adjointe sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les conseils d'administration.

C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.
Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale.
Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comité d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle Interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la direction générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.
Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons du groupe.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le conseil d'administration.

Le responsable de la fonction gestion des risques présente annuellement, lors du comité des risques, les politiques de risques, ainsi que le rapport ORSA pour approbation.

C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la direction technique.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commentera le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité d'arrêté des comptes.

C.1.6.3. Fonction conformité

La fonction conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, règlementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer à un rythme bimestriel aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Un nouveau titulaire de la fonction clé audit interne a été désigné en cours d'année 2016 après échange avec l'ACPR.

Ses principales missions consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les résultats du contrôle légal et sur la façon dont ce contrôle a contribué à l'intégrité de l'information financière. Il présente également le suivi de l'efficacité des systèmes internes de contrôle qualité et de gestion des risques de l'entreprise.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.1.7 Politique de rémunération

Les collaborateurs du Groupe sont tous rattachés à Aréas Dommages.

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux, bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs commerciaux (inspection) bénéficient d'un système de primes dit «d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- administrateurs (Conseil d'administration) ;
- dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Le contrôle interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration.

Lors de chaque modification de la composition du conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la directive.

Aréas Assurances met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Assurances évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'auto-évaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à servir en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des conseils d'administration, un extrait de leur casier judiciaire leur a également été demandé.

C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Assurances les apprécie évalue:

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, nouveau diplôme, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de compétence et d'honorabilité d'Aréas Assurances.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurances vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurances a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque…) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la direction des risques et est validé par le conseil d'administration et la direction générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la direction générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maitrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Assurances fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents.

- Au niveau des entités opérationnelles
  Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Assurances et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.
  La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Assurances.

- Au niveau de la direction des risques
  La direction des risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au comité de direction. Son rôle est d'assister le conseil d'administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Assurances.

- Au niveau de l'audit interne
  Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

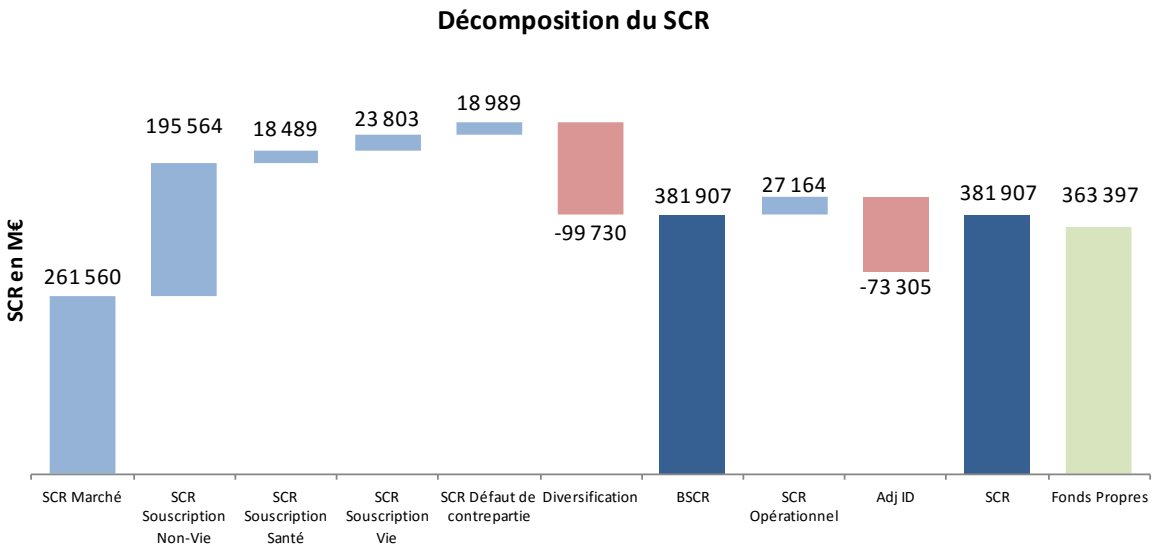
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Assurances a mis en place un comité des risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée. Ce comité se décline en trois sous-comités qui traitent respectivement des risques financiers, des risques assurantiels IARD, ainsi que des risques opérationnels.

C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2016 sont les suivants :



Actuellement, les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

Des travaux sont en cours de déploiement afin de traduire cette appétence aux risques en limites opérationnelles (allocation d'actifs, limites de souscription, etc.).

C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la

performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluation conduite dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques diffèrerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et est présenté à la direction générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration pour validation.
Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires (sous-traitants) agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent via le service contrôle interne ;
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Si le contrôle interne d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la direction générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle d'Aréas Assurances repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- contrôle de 1er niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers ;
- contrôle permanent de 2e niveau, complémentaire au dispositif de premier niveau, assuré en central par le service contrôle interne, la direction conformité et la direction des risques ; la conformité étant en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne sur la filière risques de non-conformité et risques juridiques, la gestion des risques sur les risques assurantiels et le contrôle interne, sur les risques opérationnels.
- contrôle de 3e niveau : contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, réalisé par l'auditeur interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
Contrôle permanent local	**1.1**	Contrôle d'exécution / autocontrôle	Directions métiers (opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l'exécution de leur activité.
	1.2	Contrôle de supervision	Directions métiers (management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	1.3	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
Contrôle permanent central	**2**	Contrôle permanent central	Contrôle interne, conformité, gestion des risques	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d'efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
Contrôle périodique	**3**	Audit	Missions ponctuelles réalisées par la direction de l'audit	Revue de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Sur le même principe que la filière risques opérationnels, la filière conformité est répartie entre :

- une fonction de coordination via le département conformité ;
- des relais opérationnels au sein des différentes directions métiers ou des référents spécifiques sur chaque domaine de conformité (CNIL, TRACFIN, etc.).

L'action du contrôle interne et de la conformité est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Le contrôle interne reporte de manière régulière aux instances de gouvernance d'Aréas Assurances.

C.4.2 Processus et contrôles existants

Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le processus de contrôle interne chez Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des risques, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels Aréas Assurances est exposée, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques est maintenue à jour par la gestion des risques et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, présenté et validé par la direction générale.

Le contrôle interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

Suivi des incidents

Le contrôle interne tient à jour une base d'incidents des risques opérationnels et informatiques.

Le contrôle interne recense les incidents et intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, les départements contrôle interne et conformité s'assurent de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et le font évoluer lorsque nécessaire.

Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du comité de liaison juridique et conformité, et s'assure que les implications découlant des changements de l'environnement juridique sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne deux fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité tels que le contrôle interne, la gestion Actif/Passif, Solvabilité 2 (ORSA, QIS, Gouvernance, Omnibus II, etc.), la convention IRCA, etc. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions (financière, comptable et fiscale ainsi qu'indemnisation) effectuent une veille réglementaire et transmettent l'information aux équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la direction générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la direction générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la direction générale et pour approbation au comité d'audit, émanation du conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communiquera annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après consulté le comité d'audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses ; utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 Organisation

La direction technique assure la production des *Best Estimates* Non Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la direction générale.

C.6.2 Activité

La direction technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur *Best Estimate* pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la direction technique :

- contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard ;
- prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.7 Sous-traitance

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Les activités ou fonctions critiques ou importantes sous traitées sont définies par le caractère essentiel et nécessaire de cette activité ou fonction pour la fourniture des services d'Aréas Assurances, tels que la gestion financière, le système informatique, la tarification et la gestion de sinistres par les intermédiaires, l'assistance régulière sur l'audit interne, etc.

Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à

certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.
L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve, le cas échéant, du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Afin de répondre aux attentes réglementaires et aux nouvelles notions introduites dans le cadre Solvabilité 2, l'organisation d'Aréas Assurances a été refondue en 2016 :

- une directrice générale adjointe a été nommé pour répondre au principe des 4 yeux,
- quatre fonctions clés ont été identifiées au sein de l'organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité, fonction audit interne.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comité d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie

D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2016 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 196 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 18 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 24 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie (196 millions d'euros à horizon 200 ans). Aréas Assurances mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (166 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non renouvellement des contrats (7 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (70 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 47 millions d'euros.

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scenarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scenarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scenarii de stress inversés » matérialisant quels scenarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 262 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 70 millions d'euros ;
- Risque de spread : 125 millions d'euros ;
- Risque de taux : 27 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 84 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 million d'euros ;
- Risque de concentration : 7 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 52 millions d'euros.

Le profil de risque Marché d'Aréas Assurances est relativement stable par rapport à l'année dernière et reste porté principalement par les expositions obligataires et les investissements immobiliers de la compagnie.

Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.

- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Assurances sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.

- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Assurances ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en terme de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.
Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la « personne prudente » (cf. section D.2.2).

D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scenarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scenarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scenarii de stress inversés » matérialisant quels scenarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 19 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 4 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 16 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 1 million d'euros.

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de défaut ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scenarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scenarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2016, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.
La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc

- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau

- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires

- **Systèmes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications
  - Risque de pérennité des applications, etc

- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
  - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants

- Risque lié au recours à des prestataires de gestion
- Risque lié aux réseaux de réparateurs
- Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
- Risque de conformité sur la confidentialité des données
- Risque lié aux partenaires délégués
- Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 27 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connait pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;

- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.
Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.
Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 159 876 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Actifs en milliers d'euros		
	Bilan prudentiel	**Bilan statutaire**	**Variation**
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	22 984	-22 984
Immobilisations corporelles pour usage propre	82 962	67 761	15 201
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 014 639	1 820 651	193 987
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	257 684	257 684	0
Provisions techniques cédées	136 230	162 558	-26 328
Autres actifs	122 828	122 828	0
Total Actifs	**2 614 343**	**2 454 466**	**159 877**

La variation de 193 987 milliers d'euros sur les placements financiers s'explique principalement par les plus-values obligataires constatées sur le portefeuille (112 454 milliers d'euros) et les plus-values immobilières (45 211 milliers d'euros)

E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élèvent à 2 014 639 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total actifs du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 25 706 milliers d'euros ;
- d'immobilier pour 258 374 milliers d'euros ;
- des obligations pour un montant de 1 492 728 milliers d'euros ;
- de fonds d'investissement pour un montant de 237 831 milliers d'euros.

E.2 Provisions techniques

E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2016 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2016 avec prise en compte du *volatility adjustment.*

E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	**Modélisation S2**	**Type de provisions S2**
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre *Best Estimate* (BE) de rentes			
Type de provisions	**Modélisation Solvabilité 2**		
	***LoB* 33**[1]	***LoB* 34**	***LoBs* Vie**
Provisions mathématiques	Projection des *cash flows*	Projection des *cash flows*	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des *cash flows*
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des *cash flows*

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* non-vie.

E.2.4 Calcul du *Best Estimate* (BE) de sinistres

E.2.4.1. Données utilisées pour le calcul des BE Solvabilité 2

Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique. Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information. Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.
Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

[1] *LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,*
LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

- frais de gestion des sinistres (pas de ventilation ALEA / ULEA) ;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- PPNA ;
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires (des deux derniers exercices de souscription).

Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2016 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2016 pour les branches longues.
Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe homogène de risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

  La définition des différents GHR est la suivante :

• RC corporelle auto – véhicules de 1re catégorie • RC matérielle auto – véhicules de 1re catégorie • RC corporelle auto – véhicules de 3e catégorie • RC matérielle auto – véhicules de 3e catégorie • RC corporelle auto – autres catégorie de véhicules • RC matérielle auto – autres catégorie de véhicules • Auto non RC – véhicules de 1re catégorie • Auto non RC – véhicules de 3e catégorie • Auto non RC – flottes • Auto non RC – garages • Auto non RC – autres véhicules • Assistance auto • Dommages corporels individuels – frais de soins • Dommages corporels individuels – hors soins • Dommages corporels collectifs – frais de soins • Dommages corporels collectifs –hors soins	• CatNat auto • CatNat non auto • RCG particuliers • RCG professionnels • RCG construction • Transports maritimes • Marchandises transportées • Pertes pécuniaires • Protection juridique • DAB particuliers • DAB professionnels • Dommage ouvrage • Responsabilité civile décennale

- Par réseau
  Nous distinguons le réseau des agents généraux de celui des partenaires.

- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 milliers d'euros) de la sinistralité attritionnelle.

Contrôle des données à la base des triangles

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité des données utilisées (contrôle des extractions par rapport aux états comptables et contrôles temporels).

Nous effectuons également un contrôle temporel des cadenciers permettant d'identifier un éventuel changement de tendance, d'en comprendre l'origine et, si nécessaire, d'apporter une correction.

Ce contrôle repose sur une représentation graphique du pourcentage de charge réalisée en fonction de l'ancienneté, et sur une mesure d'impact de l'évolution du cadencier sur les résultats.

Qualité

En l'état actuel des connaissances, la direction technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours au 31 décembre 2016 et une vision de leurs évaluations dossier / dossier en phase avec la comptabilité.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Assurances est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- Les sinistres attritionnels sont comptabilisés au coût moyen par défaut puis au coût réel, dès qu'ils sont clôturés. Or, l'information de la clôture des sinistres peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.4.2. Méthodes de calcul

***Best Estimate* (BE) Sinistre**

Hors Branche Construction

Les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées en distinguant les LoB/GHR, la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et le réseau des agents de celui des partenaires.

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Nous utilisons la méthode *Chain-Ladder* qui consiste à reproduire l'évolution des sinistres observée dans le passé. Cette méthode est appliquée sur les règlements nets de recours, sur la charge nette de prévisions de recours ainsi que sur le nombre de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des cinq derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- La pertinence de la méthode *Chain Ladder* a été vérifiée par une approche graphique (sur certaines branches)
- D'une manière générale nous avons retenu les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC corporelle auto, RC générale, DO construction et RCD construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode *Chain-Ladder* sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle *Chain-Ladder*, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode *Cape-Cod* pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du *Loss Ratio*).

Cas de la branche construction

La LoB de la branche construction fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance.
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance :
    - constitution de « triangles » de charge DROC/survenance ;
    - application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC/survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée ;
    - reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004).
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type *Chain-Ladder*, permet de constituer la PSNEM en vision économique.

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2015 et 2016, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la PSNEM sinistres économiques.

Cadence de liquidation

La cadence de liquidation est définie à partir du triangle de règlements nets de recours et de l'estimation de l'ultime.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui-ci ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance vue fin 2016 s'écoule ensuite proportionnellement à l'évolution des coefficients du cadencier de règlement.

Réassurance

La réassurance (y compris couvertures NP) est traitée au global via l'application du ratio net/brut observé sur les provisions SI évaluées par la direction comptable :

- % de provisions cédées = provisions cédées / provisions totales, en prenant la moyenne (pondérée) des trois derniers bilans comptables (2013 à 2015).
- Il est donc obtenu à la maille catégorie comptable.
- Ce taux est appliqué aux flux de sinistres bruts pour déterminer les flux de sinistres cédés.

Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir du triangle de frais via un modèle Chain Ladder. Ils regroupent les frais de gestion directs (alloués) et indirects (non-alloués).
- Les frais administratifs sont projetés comme un ratio de la cadence des frais de gestion des sinistres.
  Ils regroupent les frais d'administration ainsi que les autres frais généraux. La décomposition des frais d'administration permettant de distinguer les frais affectables au stock de contrats et les frais affectables aux contrats futurs n'est pas disponible à ce jour.
  Par prudence, l'intégralité des frais d'administration est prise en compte dans le calcul du BE de réserves et dans le calcul du BE de primes.

L'ensemble du périmètre des frais est ainsi pris en compte de manière exhaustive.

- Les frais de placements financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des flux de PSAP.
- L'inflation n'est pas considérée dans le process d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé. Cette hypothèse mériterait d'être contrôlée.
- Les tempêtes ne sont pas traitées séparément.
- L'adéquation des flux de règlements bruts et des flux de recours n'a pas été étudiée.

E.2.5 Calcul du *Best Estimate* BE de primes

Les BE de primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.
Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers au titre de la loi dite « Chatel » en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2014-2016.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE sinistre.

E.2.6 Calcul des rentes Non-Vie

E.2.6.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches corporelles individuelles et corporelles collectives.

Aréas Dommages ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module du SCR Vie.

E.2.6.2. Projection des flux

Les provisions mathématiques (PM) de rentes sont calculées en utilisant la table TD 88-90 (table utilisée également pour les comptes Solvabilité 1).

Les flux projetés n'intègrent pas de paramètre d'inflation. L'ensemble des frais afférents aux rentes sont comptabilisés au sein du calcul des *Best Estimates* sinistres des branches concernées.

Pour rappel, les calculs Solvabilité 1 au 31 décembre 2016 prennent en compte un taux technique de 1,25 % pour les rentes RC automobiles et un taux technique de 1,50 % pour les autres rentes.

E.2.6.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de provision mathématique réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

E.2.7 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation…) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés…).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode *Best Estimate* et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Ainsi les flux de passifs sont actualisés par la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2016, avec prise en compte du *Volatility Adjustment*.

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.
En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un Best Estimate des passifs € de : 810,3 millions d'euros (y compris marge de risque).
L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 231 439 milliers d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie - En milliers d'euros				
LOB	**Provisions comptables**	**BE Brut**	**BE Cédés**	***Marge de risque***
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	822 432	799 315	91 505	10 969
Index-linked and unit-linked insurance	247 013	228 052	0	3 387
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	**1 069 446**	**1 027 366**	**91 505**	**14 356**

E.2.8 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les *Best Estimates* (BE) cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2015 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses *Best Estimates* :

$$Adj_{CD} = -\left(0{,}5 \times \frac{\mathrm{PD}}{1-\mathrm{PD}} \times \mathrm{Dur}_{\mathrm{mod}} \times \mathrm{BE}_{\mathrm{rec}}\right)^{+}$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, $\mathrm{Dur}_{\mathrm{mod}}$ la duration modifiée et $\mathrm{BE}_{\mathrm{rec}}$ le montant du *Best Estimate* cédé à la contrepartie considérée.

E.2.9 Marge pour risque

La *Risk Margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

E.2.10 Synthèse des résultats

E.2.10.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimates)* des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque *Risk Margin* et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En millions d'euros, nets de réassurance	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	769,1	780,8	782,1	801,1	748,3
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	42,8	96,1	85,7	81,2	47,0
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,5	0,6	0,6	0,5	0,2
Risk Margin	62,7	60,7	63,8	72,0	70,3
Total	875,1	938,1	932,2	954,9	865,8

Provisions mathématiques sur le périmètre Aréas Vie En milliers d'euros

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2016
Fond Général	Epargne	A 39		194
		BEM		72
		CE-PE		190 641
		IFC		518
		MAESTRO		2 561
		MS_EU		303 286
		MS_UC		211 274
	Prévoyance	GOB*		1 975
		TD*	Service	2 106
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	69 074
		ARELIA_RVI	Service	15 211
		ARELIA_UC	Constitution	21 096
		RCE	Constitution	20 048
		RCE_RVI	Service	4 564
		RE*	Service	-
		RS2	Constitution	324
		RS2_RVI	Service	2 352
		RVI	Service	1 333
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	11 539
		PERI_RVI	Service	1 922
		PERI_UC	Constitution	1 898
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	22 907
		PERP_RVI	Service	1 524
		PERP_UC	Constitution	10 641
RCA	Retraite	RCA	Constitution	23 137
			Service	8 277
RCR	Retraite	RCR	Constitution	90 922
			Service	33 585

E.2.10.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2016

Nous synthétisons ci-après les évolutions méthodologiques ayant généré une évolution des provisions BE sinistres (non actualisées, hors frais) supérieure à 3 millions d'euros (> 0,5% du total des provisions BE sinistres).
Evolutions significatives en T2 2016 :

- retraitement des coûts moyen d'ouverture en construction fin 2015, expliquant en grande partie la baisse de la provision de - 14.5 millions d'euros :
- mise en place d'un EDI avec un partenaire en RC AUTO permettant une granularité plus fine.

Evolution significative en T4 2016 :

- augmentation de la profondeur du *Tail factor* en RC corporelle auto et en RCG pour plus de robustesse, malgré l'hétérogénéité des règles de provisionnement sur la période observée.
  Nous avons considéré les exercices comptables 2009-2016 (contre anciennement 2011-2016).
  Ce changement, cumulé à l'actualisation des triangles, génère une baisse des provisions BE de sinistres de -13 millions d'euros entre T3 et T4.

La conservation de l'ancienne profondeur aurait généré une baisse supplémentaire de -14,6 millions d'euros.

E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 77 687 K€ en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 176 693 milliers d'euros du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 99 006 milliers d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en milliers d'euros		
	Bilan prudentiel	**Bilan statutaire**	**Variation**
Impôts différés passifs	97 015	0	97 015
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4 415	4 415	0
Autres éléments du passif	79 452	77 462	1 991
Total Autres Passifs	**180 882**	**81 877**	**99 006**

E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d'Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d'Aréas Dommages).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l'ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d'imposition de 34,43 % ;
- prise en compte du crédit d'impôt lié au déficit reportable d'Aréas Assurances.

L'agrégation de ces deux points entraîne une situation d'impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2016.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Assurances.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernent les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

F. LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 473 millions d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 237 563 milliers d'euros par rapport au bilan statutaire (augmentation de 159 786 milliers d'euros des éléments de l'actif, diminution de 77 687 milliers d'euros de provisions techniques et augmentation de 54 471 milliers d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 124 millions d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 347 millions d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 2 millions d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 millions d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 2.

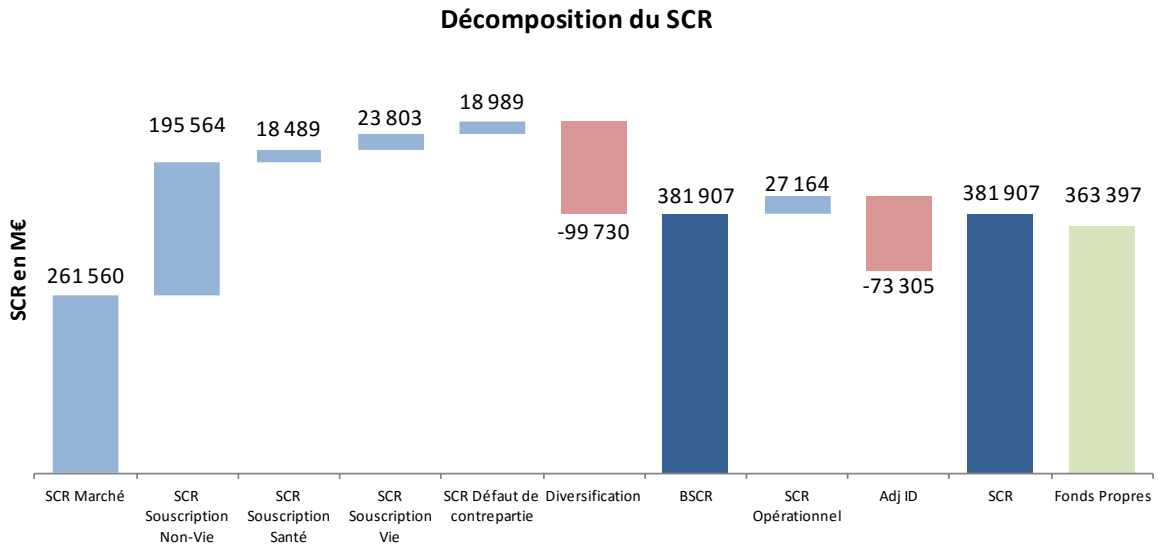
F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2016, les ratios de solvabilité d'Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (milliers d'euros)	SCR	MCR
Fonds propres éligibles	498 725	498 725
Capital réglementaire	296 903	119 035
Ratio de couverture	**168,0 %**	**419,0 %**

L'utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2016 sans prise en compte du *volatility adjustment* conduirait à un ratio de couverture du SCR de 150,8 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). La décomposition du calcul au 31 décembre 2016 est la suivante :



Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

F.2.1 SCR Marché

F.2.1.1. Transparisation

a. Traitement des OPCVM

L'ensemble des fonds d'Aréas Assurances ont été transparisés au 31 décembre 2016.

b. Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

c. Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. La valeur de la SCI est donc considérée comme égale à la valeur de l'immobilier sous-jacent

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

F.2.1.3. SCR *Spread*

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de *spread*. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche *best effort* sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Assurances pour la détermination du choc de *spread* est déterminée comme suit :

- obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Assurances ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

F.2.1.4. SCR Actions

a. Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions cotées : type 1
- OPCVM : type 1
- Participations : type 2
- Fonds non cotés : type 2
- Actions non cotées : type 2

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type *Mark to Model*.

b. Chocs appliqués

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- type 1 et type 2 achetés avant le 31 décembre 2015 : 22 % ;
- type 1 acheté après le 1er janvier 2016 : 39 % - 1,4 % = 37,6 %
- type 2 acheté après le 1er janvier 2016 : 49 % - 1,4 % = 47,6 %

L'impact de l'utilisation de la mesure transitoire sur les actions est évalué à 8,1 points en termes de ratio de solvabilité.

c. Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- immobilier ;
- domaine de chasse de Ketzing ;
- valeur nette des SCI ;
- loyers et coupons courus (tel que précisé dans les commentaires sur le SCR *Spread*).

F.2.1.6. SCR Concentration

a. Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Assurances regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- nom du groupe de rattachement : obtenu via nos gestionnaires d'informations financières. Un processus d'automatisation est en cours sur ce sujet ;
- notation : obtenue de la même manière que pour le risque de *spread*. Une notation moyenne est calculée par pondération par la valeur de marché.

b. Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations *covered* traitées en *covered* ;
- l'immobilier traité en immobilier.

F.2.1.7. SCR Change

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds transparisés en contenant détiennent systématiquement des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

F.2.2 SCR Souscription Non-Vie

F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Assurances est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription non-vie.

Les acceptations non-vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, *run-off* de réassurance) sont prises en compte dans le segment *Non-proportional casualty insurance*.

En construction, les volumes sous risque de la garantie dommages ouvrages sont considérées au sein de la LoB *Fire and other property damage* et les volumes sous risque de la garantie responsabilité civile décennale sont considérés au sein de la LoB *General Liability Insurance*.

F.2.2.2. Risque de réserves

Pas de remarque particulière.

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

F.2.2.3. Risque de primes

a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = max\left(P_s, P_{(last,s)}\right) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- *Ps et Plast* : le portefeuille d'Aréas étant en décroissance marquée, et cette situation devant perdurer en 2015, seul le montant Ps est considéré ;
- *FP existing* : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- *FP future* : 0 (pas de contrats pluriannuels).

b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

Le portefeuille étant en décroissance marquée et le terme *FP future* étant nul, la calibration des cessions de primes N+1 n'est pas apparue nécessaire pour cet exercice.

c. Facteurs *NPlob*

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC générale et dommages aux biens, et applique donc des coefficients *NPlob* de 80 % sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

d. Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables :

$$SCR_{rachat} = 40\%\left(\sum_{Cat\ Min} Max\left(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0\right) + \sum_{Cat\ Min} Max\left(-BE_{primes\ futures}; 0\right)\right)$$

Les montants de *Best Estimate*s considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.

F.2.2.5. SCR Catastrophe

a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

SCR CAT Man-Made

Motor vehicules liability

Aréas Dommages possède dans son portefeuille *Motor* deux types de risques : particuliers et flottes.

Le nombre de véhicules assurés n'est pas toujours renseigné pour les flottes : Aréas Dommages estime alors ce nombre par la moyenne du nombre de véhicules assurés sur le portefeuille. Des tests de sensibilité ont montré que ce proxy n'avait pas d'impact matériel sur le montant de capital réglementaire calculé (multiplier par 5 cette moyenne fait augmenter le SCR *Motor* de moins de 0,2 %).

Aréas Dommages a conduit des études sur son portefeuille automobile afin de modéliser sa sinistralité annuelle. Sur 10 000 années de sinistralités simulées, le scénario bicentenaire correspond à la survenance de six événements compris entre 3 et 7 millions d'euros.

La rétention d'Aréas Dommages sur cet événement est donc de 13 millions d'euros (priorité du traité à 2 millions d'euros avec un AAD de 1 million d'euros. Tous ces événements sont absorbés par la 1ère tranche du traité 8 millions d'euros XS 2 millions d'euros).

Fire

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie dans un cercle de rayon 200 m et calcule le passage du brut au net de réassurance en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

Liability

Aréas Dommages distingue dans le groupe *Professional* deux risques :

- construction ;
- responsabilité civile générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

Other CAT

Aréas Dommages intègre dans le module « *other CAT* » son portefeuille transport.

NP Reinsurance

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR *Man-Made*. Ce portefeuille en *run-off* se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation / désagrégation proposées en novembre 2014 par l'ACPR.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels *excess of loss* (dont une multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définit dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du *Max* et du *Blend*. Les méthodes *Max* et *Blend* ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module *Flood*, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

F.2.3 SCR Souscription Vie

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie provient du portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC automobile et RCG.

Pour chaque sous-module du risque de souscription vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

a. Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistres sur les branches RC automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

b. SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20 % de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

c. SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

d. SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription vie de la société vie.

F.2.4 SCR souscription santé

F.2.4.1. SCR santé NSLT (technique similaire à la non-vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

F.2.4.2. SCR santé SLT (technique similaire à la vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR Défaut

F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - les provisions techniques cédées ;
  - la trésorerie ;
  - créances de réassurance ;
  - créances bancaires
- Type 2 :
  - créances d'assurance ;
  - autres créances (personnel et débiteurs divers).
  - engagements hors-bilan (lettres de crédit).

F.2.5.2. Type 1

Aréas Assurances utilise une approche *best-effort* afin d'obtenir un *rating* pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

Aréas Assurances calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR *hypothetical* (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- Un SCR *without* est calculé en conservant la réassurance. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule RM = SCR hyp - SCR without.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du BE cédé de chaque réassureur.

F.2.5.3. Type 2

a. Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

b. Primes acquises non émises

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANES sont stressées avec un choc de 15 %.

F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

F.2.7 Ajustements pour impôts différés

Aréas Dommages est en situation d'impôts différés passifs (IDP).

La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- horizon de projection en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent ;
- détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé ;
- projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement ;
- résultat financier obtenu par une approche risque-neutre.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier.

F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Le coupon de la dette subordonnée (25 000 milliers d'euros) ayant été renégocié, cette dernière sera considérée comme des fonds propres de niveau 3 pour les prochains exercices.

Cela n'aura pas d'impact sur les ratios de solvabilité d'Aréas Assurances.

AREAS assurances

49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99
www.areas.fr

Aréas Dommages
N°siren : 775 670 466

Aréas Vie
N°siren : 353 408 644

Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances